



**MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL**

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LEPARRE

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : communedevertheuil@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix sept, le vingt cinq Janvier à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes MORLAN-TARDAT, CHAISE-LEPINE, MAIRE, SAINTEMARIE, MM LELONG, BEAU, GRAULIERE et LOBET

ABSENTES EXCUSEES :

- Madame DUBOIS qui donne procuration à Madame TARDAT
- Madame MOUFLET qui donne procuration à Monsieur PREVOSTEAU

ABSENTS :

- Madame Anne-Laure FRANCHINI
- Monsieur Jérôme MILLET

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 07 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La délibération proposée transpose en faveur du personnel de la fonction publique territoriale de notre Commune le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État.

Ce nouveau régime indemnitaire prévoit deux types de primes : l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément indemnitaire d'engagement professionnel).

Nous vous demandons d'approuver l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire et d'autoriser le Maire à fixer par arrêté le montant perçu pour chaque agent.

DELIBERATION

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Collectivité : VERTHEUIL

Le vingt cinq Janvier deux mille dix sept, à dix neuf trente, à VERTHEUIL (Gironde), se sont réunis les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

- Nombre de conseillers présents : 11*

PRESENTS : *MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes MORLAN-TARDAT, CHAISE-LEPINE, MAIRE, SAINTEMARIE, MM LELONG, BEAU, GRAULIERE et LOBET*

ABSENTES EXCUSEES :

- Madame DUBOIS qui donne procuration à Madame TARDAT*
- Madame MOUFLET qui donne procuration à Monsieur PREVOSTEAU*

ABSENTS :

- Madame Anne-Laure FRANCHINI*
- Monsieur Jérôme MILLET*

Secrétaire de séance : *Monsieur Jacques ARDILLEY*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010 n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-512 du 20 Mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 Août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Préciser les arrêtés fixant les montants de références pour les corps et services de l'État ; à ce jour :

Vu l'arrêté ministériel du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 Juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 Mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 Décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIF-SEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État et transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée à ses fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE),*
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).*

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

I- Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Catégorie A : Administrateur territorial
Attaché territorial
Secrétaire de Mairie
Conseillers territoriaux socio-éducatifs*
- Catégorie B : Rédacteur territorial
Éducateur territorial des activités physiques et Sportives
Animateur territorial
Assistant territorial socio-éducatif
Technicien territorial*
- Catégorie C : Adjoint administratif territorial
Agent social territorial
Agent territorial des écoles maternelles
Opérateur territorial des activités physiques et Sportives
Adjoint territorial d'animation
Adjoint technique territorial
Agent de maîtrise*

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet, à temps partiel en position d'activité.

II - Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus et précisés par arrêtés ministériels.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complets. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-après seront automatiquement revalorisés conformément aux dispositions réglementaires futures applicables aux fonctionnaires de l'État.

CATEGORIE A

Attachés territoriaux

GROUPE	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé par nécessité absolue du service	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité, DGS, DGA, secrétariat de mairie catégorie A, Cabinet	36 210.00€	22 310.00€	6 390.00€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Responsable de plusieurs services	32 130.00€	17 205.00€	5 670.00€
Groupe 3	Chef de service ou de structure	25 500.00€	14 320.00€	4 500.00€
Groupe 4	Adjoint responsable de service/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	20 400.00€	11 160.00€	3 600.00€

CATEGORIE B*Rédacteurs territoriaux*

GROUPE	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé par nécessité absolue du service	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Direction d'une structure/ responsable de pôle, d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie</i>	17 480.00€	8 030.00€	2 380.00€
Groupe 2	<i>Adjoint responsable de structure/expertise/ fonction de coordination ou de pilotage chargé de mission</i>	16 015.00€	7 220.00€	2 185.00€
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers/assistant de direction/ gestionnaire</i>	14 650.00€	6 670.00€	1 995.00€

Animateurs territoriaux

GROUPE	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé par nécessité absolue du service	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Direction d'une structure/ responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	17 480.00€	8 030.00€	2 380.00€
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure/ expertise/ fonction de coordination ou de pilotage/ chargé de mission</i>	16 015.00€	7 220.00€	2 185.00€
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	14 650.00€	6 670.00€	1 995.00€

CATEGORIE C*Adjointes administratifs territoriaux*

GROUPE	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé par nécessité absolue du service	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers/ secrétaire de mairie/assistant de direction/ sujétions/ qualifications</i>	11 340.00€	7 090.00€	1 260.00€
Groupe 2	<i>Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents/ agent d'accueil</i>	10 800.00€	6 750.00€	1 200.00€

Adjointes techniques territoriaux

GROUPE	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé par nécessité absolue du service	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, Encadrement de proximité et d'usagers/ sujétions/ qualifications</i>	11 340.00€	7 090.00€	1 260.00€
Groupe 2	<i>Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	10 800.00€	6 750.00€	1 200.00€

Agents de maîtrise territoriaux

GROUPE	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé par nécessité absolue du service	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, Encadrement de proximité et d'usagers/ sujétions/ qualifications</i>	11 340.00€	7 090.00€	1 260.00€
Groupe 2	<i>Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	10 800.00€	6 750.00€	1 200.00€

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

GROUPE	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé par nécessité absolue du service	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers/ sujétions/ qualifications</i>	11 340.00€	7 090.00€	1 260.00€
Groupe 2	<i>Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	10 800.00€	6 750.00€	1 200.00€

Adjoins territoriaux d'animations

GROUPE	EMPLOIS	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel Logé par nécessité absolue du service	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers/ sujétions/ qualifications</i>	11 340.00€	7 090.00€	1 260.00€
Groupe 2	<i>Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	10 800.00€	6 750.00€	1 200.00€

III - Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiels ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,*
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel à la manière de servir (le cas échéant) CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Soit :

- réalisation des objectifs*
- respect des délais d'exécution*
- compétences professionnelles et techniques*
- qualités relationnelles*
- capacités d'encadrement*
- disponibilité et adaptabilité*

Le pourcentage attribué sera revu annuellement et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

IV La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 du 28 Avril 2015.

V - Le calcul avec d'autres régimes indemnitaires

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de rendement, la prime de fonctions et de résultats, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche et jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire
- indemnité de permanence
- indemnité d'astreinte
- les IHTS
- la NBI
- l'indemnisation des dépenses engagés au titre des fonctions exercées tels les frais de déplacement ou de repas
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)

Il convient donc d'abroger la ou les délibérations suivantes :

- délibération en date du 28 Décembre 2006 instaurant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,
- Délibération en date du 28 Décembre 2006 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- Délibération en date du 08 Février 2012 instaurant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

VI - La garantie accordée aux agents

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

VII - Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

VIII - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Janvier 2017.

IX - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

X - Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Conseil Municipal, à 13 pour, zéro voix contre et zéro abstention

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : *D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.*

Article 2 : *D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.*

Article 3 : *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.*

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

II - ATTRIBUTION DES INDEMNITES AU CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR ANNEE 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel fixe les contributions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 9 de la loi n°82.213 du 03 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,*
- Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité au conseil des receveurs des communes et établissements publics locaux,*
- Considérant l'utilité du concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 et les services rendus par Monsieur Gilbert HOGREL, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la Commune de VERTHEUIL.*

Décide à l'unanimité :

- d'allouer à Monsieur Gilbert HOGREL, pour sa période de gestion, l'indemnité de conseil aux taux pleins,*
- De lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 428.11 Euros.*

III - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Préalablement au vote du Budget Primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 01 trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits inscrits au budget 2016 à savoir :

Chapitre 21 : 108 267.19 Euros

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2017, à condition que les dépenses aient un caractère imprévu et urgent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

IV - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

A - ACCESSIBILITE PMR DE L'ABBATIALE DE VERTHEUIL TRAVAUX EXCEPTIONNELS LIES A DES OBLIGATIONS LEGALES D'ACCESSIBILITE

Le Maire expose au Conseil les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il propose à ce financement les travaux exceptionnels liés à des obligations légales d'accessibilité, en particulier, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'abbatiale de VERTHEUIL.

Montant des travaux HT	20 678.00€
Subvention sollicitée : 35%	7 237.30€
Autofinancement y compris TVA	17 576.30€
Montant total TTC	24 813.60€

Le Conseil, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité les travaux proposés et charge le Maire de présenter la demande de financement.

B - BATIMENTS SCOLAIRES PUBLICS 1ER DEGRE : GROSSES REPARATIONS

Le Maire expose les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il propose à l'approbation du Conseil un programme de gros travaux dans le cadre des bâtiments scolaires public du 1er degré

Le Conseil, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le programme proposé et charge le Maire de présenter la demande de subvention.

Réfection des façades Sud, Nord dans la cour d'honneur

Réfection des pignons sur rue sud et nord

Passage d'accès à la bibliothèque entre Ecole et Poste

Réalisation d'un WC handicapé

Montant total HT 39 528.90€

Subvention sollicitée : 35% 13 835.12€

Autofinancement y compris TVA 33 599.56€

Total TTC des travaux : 47 434.68€

V - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA SUBSTITUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA PROTECTION INCENDIE LIEU-DIT « LE COUINEOU »

Afin de pouvoir mettre à la disposition des services de secours contre l'incendie les ressources en eau suffisantes, en volume et en pression répondant aux normes règlementaires du SDIS, le Maire propose la mise en place d'une citerne souple au lieu-dit « Le Couinéou » parcelle C 1007 et 1008.

Les constructions nouvelles en place et à venir motivent cette installation.

La Commune est propriétaire des deux parcelles.

Montant des travaux : 14 680.00€

Subvention sollicitée auprès du Département
50% de la dépense hors taxes plafonnée à
15 000 Euros :

7 340.00€

Coefficient Départemental de Solidarité : 1

Autofinancement y compris TVA : 10 276.00€

TOTAL TTC 17 616.00€

Ces équipements étant éligibles aux aides du Conseil Départemental, dans la limite de 50% pour un montant de dépense HT plafonnée à 15 000.00 Euros, le Conseil demande au Maire de solliciter la subvention nécessaire et approuve à l'unanimité l'installation proposée.

VI - VENTE DE PARCELLES COMMUNALES ET D'UN CHEMIN RURAL ET PROPOSITION DE RETROCESSION D'UN CHEMIN RURAL

Le Maire fait part au Conseil des propositions reçues :

- **SAFER :**

La SAFER nous fait une offre sur la base de 20 000€/ha soit 9 462.00€ pour le rachat des parcelles communales, section B n°301, 321, 322, 323, lieu-dit « Piquet » aux Pradines, d'une contenance de 47a 31ca.

Ces parcelles sont issues de biens sans maîtres repris par la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la cession de ces parcelles et charge le Maire des formalités de cession.

- **Monsieur Serge ARROUAYS**

Monsieur ARROUAYS propose l'acquisition d'un chemin rural abandonné depuis longtemps, situé le long de la voie ferrée, desservant les parcelles appartenant à son épouse.

Après en avoir débattu, le Conseil accepte cette cession sur la base de 200 Euros, tous frais d'actes et de bornage à la charge de l'acquéreur et charge le Maire de lancer la procédure de déclassement du chemin rural.

- **Monsieur LABURTHE**

Monsieur LABURTHE présente une proposition d'achat de la parcelle C 0015 de 598m², située à la Toudeille Sud, Rue des Noisetiers,.

Son offre est de 4 400.00 Euros net vendeur, tous frais à la charge de l'acquéreur.

Cette vente se ferait sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette offre et charge le Maire des formalités de cession.

- ASSOCIATION SYNDICALE DU MARAIS DE REYSSON

Le chemin rural desservant « Caumartin » appartient pour partie à l'Association Syndicale du Marais de Reysson. Celle-ci nous en propose la rétrocession considérant qu'il dessert deux habitations de résidents de la Commune, ainsi que des bâtiments agricoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, se déclare favorable à cette rétrocession à condition que le coût se limite aux frais d'enregistrement de l'acte administratif.

VII - ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Le Maire informe le Conseil de la création par le Conseil Départemental d'un Établissement Public Administratif « Gironde Ressources » pour mettre à disposition des collectivités les conseils sur mesure et un accompagnement au quotidien.

La délibération suivante est proposée :

- *Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Établissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale »,*
- *Cette agence (établissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,*
- *Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 Décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,*
- *Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du 13 Janvier 2017 proposant à notre Collectivité d'adhérer à Gironde Ressources,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE

- *d'approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts,*
- *d'adhérer à Gironde Ressources,*
- *d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'Administration de Gironde Ressources,*
- *de désigner Monsieur JARRIS Rémi pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources.*

VIII - DEMANDE D'ABRI VOYAGEURS

Le Conseil Départemental a mis en place une boucle nouvelle de ramassage scolaire qui passe par la Rue des Chênes et la Rue des Primevères.

Nous avons sollicité l'attribution d'un abri voyageurs pour protéger les enfants contre les intempéries.

Afin de bénéficier de l'attribution d'un abri voyageurs, nous devons prendre la délibération suivante :

- *La Commune donne son accord sur sa participation qui sera de 10% du prix de l'abri soit 400.00 Euros,*
- *Elle réalisera la dalle d'assise.*

Le Conseil autorise le Maire à passer la convention relative à cette installation avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette délibération à l'unanimité.

IX - PARTICIPATION CITOYENNE

En charge de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, le Maire propose la mise en œuvre du dispositif de Participation Citoyenne.

A cet effet, un protocole sera signé entre la Mairie, le Préfet et le Commandant du Groupement de Gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Les Conseillers Municipaux constituant un réseau de proximité ont pour mission de susciter l'adhésion, de le faire connaître et d'animer les solidarités de voisinage autour du dispositif de Participation Citoyenne.

Ce dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie, car il ne s'agit pas de se substituer à elle mais d'adopter une attitude élémentaire de prévention (surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage du courrier) et de signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, de démarchages suspects etc...

Un numéro d'appel de la Gendarmerie sera remis aux adhérents de ce dispositif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion à ce dispositif et autorise le Maire à signer le protocole de « Participation Citoyenne ».

X - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Le rapporteur expose que l'article 1650A-1 du Code Général des Impôts prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit constituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Suite à la fusion de Cœur Médoc et Centre Médoc le 01 Janvier 2017, la Direction Régionale des Finances Publiques demande à la nouvelle Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île de constituer une nouvelle CIID, les deux commissions mises en place en 2014 n'étant plus valables.

Composition de la Commission

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres : le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ; et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,*
- avoir au moins 25 ans,*
- jouir de leurs droits civils,*
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,*
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'organe délibérant de l'EPCI.

Rôle de la commission :

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts),*
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).*

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La Commune de VERTHEUIL doit désigner deux personnes susceptibles de siéger à la CIID. Au vu des conditions requises, il est proposé de désigner :

	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance
Commissaire titulaire	JARRIS Rémi	5 Chemin Profond 33180 VERTHEUIL	02/09/1939
Commissaire suppléant	ARDILLEY Jacques	20 Rue de Bêchenieux 33180 VERTHEUIL	28/02/1954

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la désignation des membres titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs suivants :

	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance
Commissaire titulaire	JARRIS Rémi	5 Chemin Profond 33180 VERTHEUIL	02/09/1939
Commissaire suppléant	ARDILLEY Jacques	20 Rue de Bêchenieux 33180 VERTHEUIL	28/02/1954

XI - QUESTIONS DIVERSES

1- Mise aux normes de l'éclairage public

A l'occasion de pannes multiples sur l'éclairage public, la CEGE-LEC, en charge de l'entretien, nous signale que beaucoup de lanternes n'ont pas été mises aux normes.

Un pré inventaire et un chiffrage (5 381€ HT) ont été effectués.

Nous avons sollicité le SIEM pour bénéficier d'une subvention.

2- L'inventaire précis des parcelles communales proposées à la vente est à réaliser.

3- Plateau ralentisseur « Rue du Huit Mai 1945 »

Le Maire fait part au Conseil du courrier du 20 Janvier 2017 émanant du Centre Routier Départemental du Médoc accompagné d'une convention à retourner signée.

Le Conseil autorise le Maire à signer cette convention.

4- OPAH

Rappel du prochain rendez-vous avec le bureau d'études pour le 09 Février 2017 de 14 heures à 15 heures 30 à SAINT LAURENT.

5- Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes

Le Maire invite les commissions à faire connaître leurs propositions.

6- Préparation rentrée 2017 avec la DSDEN

Madame TARDAT en fait le compte-rendu et confirme la fermeture d'une classe à VERTHEUIL.

7- Intervention CONCORDIA

Le coût de l'accueil rend le dispositif peu attractif.

8- Numérisation des registres paroissiaux (1703-1763)

Ces documents méritent d'être conservés. Leur restauration coûterait 5 165.50 Euros HT.

Leur numérisation coûterait 944.40 Euros HT.

Le Conseil prendra la décision lors de l'élaboration du budget primitif.

9- Clinique Mutualiste du Médoc

Réunion de suivi le Mardi 14 Février à 18 heures 30.

Cette réunion sera précédée d'une journée annuelle de la prévention.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

- *Un camion de livraison conduit par Monsieur SAUCEDA stationne dangereusement dans le virage des Mouleyres. Une lettre de recommandation sera adressée à l'intéressé.*
- *Les panneaux d'informations municipales sont en mauvais état. Un devis est demandé.*

*L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.
Il est 21 heures 15.*